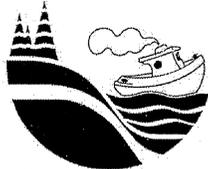


MUNICIPALITÉ DE



CANTLEY

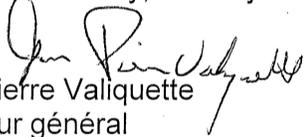
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 afin de modifier certaines dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues dans la zone 19-H.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une session tenue le 8 janvier 2013, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 419-13-01 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 février 2013 à 18 h à la Maison Hupé située au 611, montée de la Source à Cantley. L'objet de cette assemblée consiste à exposer la nature du projet de règlement ci-haut mentionné. Au cours de cette assemblée, le maire ou toute personne qu'il désignera expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le premier projet de règlement numéro 419-13-01 peut être consulté au bureau de la municipalité, soit à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h et sur le site Internet de la Municipalité www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».
4. Le premier projet de règlement numéro 419-13-01 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le premier projet de règlement numéro 419-13-01 concerne la zone 19-H. Cette zone comprend des propriétés situées sur les voies de circulation suivantes : rue Alta Ridge, rue d'Aspen, rue de Banff, rue de Chamonix Est, rue de Chamonix Ouest, rue de Cortina, rue de Courchevel, rue de Davos, rue de Falun, rue GrunEAU, rue d'Innsbruck, rue d'Inuvik, rue de Jasper, rue de Lahti, rue du Matterhorn, rue de Mégève, rue de Mijas, rue de Modum, rue du Mont-Albert, rue du Mont-Apica, rue du Mont-Blanc, chemin du Mont-des-Cascades, rue du Mont-Orford, rue de Montreux, rue du Mont-Royal, rue du Mont-Saint-Hilaire, rue du Mont-Tremblant, rue de Norvège, rue Nove-Mesto, rue d'Oslo, rue d'Ovesta, rue Planita, Rue de Rena, rue Sainte-Anne, rue de Saint-Moritz, rue de Sapporo, rue de Sarajevo, rue de Seefeld, rue de la Sierra-Nevada, rue de Telemark, rue Vachon, rue de Val-d'Isère et rue de Zurich. La description ou l'illustration de cette zone peut être consultée au bureau de la municipalité.

DONNÉ à Cantley, ce 23^e jour du mois de janvier 2013.


Jean-Pierre Valiquette
Directeur général



Séance du conseil municipal tenue le 8 janvier 2013 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 419-13
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 419-13-01**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues dans la zone 19-H;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.1.1 Respect du tracé projeté du plan d'urbanisme du Chapitre II : Dispositions relatives aux voies de circulation et aux ilots du Règlement de lotissement numéro 270-05 est modifié en ajoutant un deuxième alinéa afin qu'il se lise comme suit :

« 2.1.1 Respect du tracé projeté du plan d'urbanisme

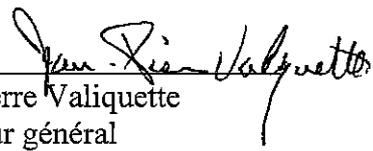
Toute voie de circulation destinée à un usage public est prohibée si elle ne respecte pas les normes du présent règlement et si elle ne concorde pas avec le tracé projeté des voies de circulation prévues, si tel est le cas, par le plan d'urbanisme.

Dans la zone 19-H, aucun lot ne pourra faire l'objet d'une opération cadastrale visant en totalité ou en partie la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante, sauf si c'est pour les fins de correction ou de modification d'une rue déjà existante. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Signée à Cantley le 8 janvier 2013


Jean-Pierre Valiquette
Directeur général